

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	8
Nombre d'élus excusés	6
Dont procurations	0

Début de la séance à 18 h 30.

#### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Projet de délibération : Redevance d'occupation du domaine public par ORANGE
- Projet de délibération : Vente du fourgon Boxer de marque Peugeot en vue de sa destruction
- Projet de délibération : Avis sur l'arrêt du projet PLUI
- Questions diverses (préparation et organisation du bureau des élections municipales des 15 et 22 mars 2020...)

#### **Modification de l'ordre du jour :**

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour

- Projet de délibération : Dénomination des voies – Tableau des voies et des chemins
- Projet de délibération : Participation financière de la Commune à la classe de découverte des élèves de l'école de Celles (voyage à St Jean de Luz)
- Projet de délibération : Choix entreprise pour l'adressage
- Projet de délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'adressage
- Projet de délibération : Location appartement au-dessus de la cantine à compter du 14 mars 2020

Ces modifications ont été adoptées à l'unanimité.

- **A l'ordre du jour :**

#### **1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

## **2. Projet de délibération : Redevance occupation du domaine public RODP avec Orange pour 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration suivante, effectuée conformément au décret n°1676 du 27/12/2005 par Orange, dans le cadre du droit de passage de ses installations en domaine public, sur le territoire de la commune de GRAND-BRASSAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant la déclaration faite par Orange,

- Décide de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public routier communal comme suit :

- 1- 55.54 € le kilomètre d'artères aériennes de télécommunications

$$\text{Soit } 55.54 \text{ €} \times 22.05 \text{ km} = 1224.66 \text{ €}$$

- 2- 41.66 € le kilomètre d'artères souterraines de télécommunications

$$\text{Soit } 41.66 \text{ €} \times 2.607 \text{ km} = 108.61 \text{ €}$$

- 3- 27.77 € par mètre carré d'emprise au sol

$$\text{Soit } 27.77 \text{ €} \times 0.5 \text{ m}^2 = 13.89 \text{ €}$$

Orange est donc redevable de la somme de 1347.16 € arrondie à **1347.00 €**

- Charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant au compte 70323

## **3. Projet de délibération : Vente du fourgon Boxer de marque Peugeot en vue de sa destruction**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente du fourgon Boxer de marque Peugeot appartenant à la commune et ayant servi au service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de vendre le fourgon Boxer de marque Peugeot à la société SAS Trans Métal sis ZI la Borie – 24600 Villetoureix.

Le prix de vente est fixé à 150 € ( cent cinquante euros) par chèque libellé à l'ordre du Trésor public de Ribérac.

Cette somme sera versée sur le Budget Primitif communal 2020.

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cette vente.

## **4. Projet de délibération : Avis sur arrêt projet du PLUI**

Monsieur le Maire rappelle que le PLUi-H a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois en date du 19 septembre 2014. Les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les communes-membres y ont été alors définis.

En date du 4 février 2020, le projet a été arrêté en conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique que l'approbation du PLUi-H nécessitera une phase administrative se traduisant notamment par :

- La consultation des personnes publiques associées et des communes-membres concernées par le projet,
- La tenue de l'enquête publique.

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté.

L'avis sur le projet de PLUi arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

A noter que conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 17

*Lorsque l'une des communes-membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.*

*Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.*

Le Conseil Municipal de Grand-Brassac,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-46, L153-44, et R262-1 à R151-55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration,

Vu la délibération n° 2014/202 du 19 septembre 2014 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi valant PLH,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 4 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2020 relative à l'arrêt du projet du PLUi-H et au bilan de la concertation,

Vu le projet de PLUi-H arrêté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- D'émettre un avis **FAVORABLE** sur le projet de PLUi arrêté.
- De dire que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie de Grand-Brassac et publiée au recueil des actes administratifs de la mairie de Grand-Brassac
- De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

## **5. Projet de délibération : Dénomination des voies – Tableau des voies et des chemins**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale

que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création des voies libellées suivantes :

**Allée des Noyers**  
**Chemin de Candulou**  
**Chemin de la Feyte**  
**Chemin de la Planta**  
**Chemin de Miracle**  
**Chemin des Combes**  
**Chemin des Magnolias**  
**Chemin des Orchidées**  
**Chemin des Outardes**  
**Chemin du Bécassier**  
**Chemin du Grand Tilleul**  
**Chemin Laborie**  
**Côte de la Monerie**  
**Côte de Maunac**  
**Grande Rue**  
**Impasse Attitude**  
**Impasse Bois Brûlés**  
**Impasse Bois de Lafaye**  
**Impasse Chabourlet**  
**Impasse Combe du Puits**  
**Impasse Combe du Sol**  
**Impasse d'Abjat**  
**Impasse de Beynau**  
**Impasse de Combe Brune**  
**Impasse de Fontagnac**  
**Impasse de Jarissade**

**Impasse de Lacroin**  
**Impasse de la Garenne**  
**Impasse de la Grenouille**  
**Impasse de l'Alouette**  
**Impasse de la Rivière**  
**Impasse de la Serve**  
**Impasse de la Source Perdue**  
**Impasse de la Vierge**  
**Impasse de la Vigneta**  
**Impasse de l'Espérance**  
**Impasse de Ligorce**  
**Impasse de Rouville**  
**Impasse des 5 Tilleuls**  
**Impasse des Abeilles**  
**Impasse des Ages**  
**Impasse des Charmilles**  
**Impasse des Coridalys**  
**Impasse des Dahlias**  
**Impasse de Senzens**  
**Impasse des Grives**  
**Impasse des Guilleboux**  
**Impasse des Huit Brasses**  
**Impasse des Iris**  
**Impasse des Pruniers**  
**Impasse des Tourterelles**  
**Impasse du Bois d'As**  
**Impasse du Château d'Eau**  
**Impasse du Clos**  
**Impasse du Cluzeau**  
**Impasse du Lièvre**  
**Impasse du Menuisier**

**Impasse du Moulin**  
**Impasse Fontaine de Fondbasse**  
**Impasse Fontaine des Chaussères**  
**Impasse Jean Mermoz**  
**Impasse la Grange de Rouville**  
**Impasse Le Boradis de la Trade**  
**Impasse les Bois de la Reyssetie**  
**Impasse les Grands Prés**  
**Impasse Puy de Barrou**  
**Impasse Source de Fondaloin**  
**Jardin de l'Eglise**  
**Place de l'Eglise**  
**Place du Cordonnier**  
**Route Bois de Vaulouve**  
**Route de Bellevue**  
**Route de Combechave**  
**Route de l'Abri de Rochereuil**  
**Route de la Grange**  
**Route de Montagrier**  
**Route des Bertricaud**  
**Route des Palombières**  
**Route du Château de Marouatte**  
**Route du Château de Montardy**  
**Route du Colombier**  
**Route du Jalley**  
**Route du Puy de la Croix**  
**Route Franz Liszt**  
**Route Frédéric Chopin**  
**Route Georges Bizet**  
**Route Jacques Offenbach**  
**Route Maurice Ravel**

**Rue de Giraudoux**  
**Rue de l'Accordéoniste**  
**Rue de la Fontaine**  
**Rue de la Forge**  
**Rue de l'Arsault**  
**Rue de l'Atelier**  
**Rue des 2 Moulins**  
**Rue des Brandeaux**  
**Rue des Ecoles**  
**Rue des Hirondelles**  
**Rue des Pierres Plantées**  
**Rue des Prairies**  
**Rue du Chemin Neuf**  
**Rue du Couvent**  
**Rue du Peintre**  
**Rue du Rocher**  
**Rue Maurice Brianchon**  
**Route Claude Debussy**  
**Place du Foirail**

## **6. Projet de délibération : Participation financière de la commune à la classe de découverte pour les élèves de l'école de Celles dans le cadre du RPI**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de classe de découverte à Saint Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques) organisé par la Directrice de l'école primaire de Celles. Il concerne 40 élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Celles et Grand-Brassac. Le coût prévisionnel de l'opération s'élèverait à 16076 €. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation de la Commune à ce projet de classe de découverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de contribuer au financement de ce voyage scolaire à raison de 50 € par enfant présent au séjour.
- Prévoit les crédits nécessaires au compte 6574 du budget communal 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.
- Précise que le versement interviendra sur présentation du budget réel de ce séjour et d'un justificatif de présence mentionnant le nombre d'enfants participant à ce voyage scolaire.

## **7. Projet de délibération : Choix de l'entreprise pour l'adressage**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la validation de la numérotation et de la dénomination des voies et chemins de la commune.

Monsieur le Maire présente différents devis et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient le devis de la société SIGNAUX GIROD pour un montant HT de 9 383.42 € soit 11 260.10 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cet adressage.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2020

## **8. Projet de délibération : Demande de subvention pour l'adressage de la commune auprès du Conseil départemental de la Dordogne**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la validation de la numérotation et de la dénomination des voies et chemins de la commune.

Le coût global de cette opération s'élève à 13 030.33 € HT soit 15 636.39 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour la numérotation et la dénomination des voies et chemins de la commune

## **9. Projet de délibération : Location appartement au-dessus de la cantine à compter du 14 mars 2020** (annule et remplace la délibération N°005/2020 du 22/01/2020 suite à erreur de date d'entrée dans le logement)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ des locataires de l'appartement communal au-dessus de la cantine, au 29 février 2020. Il présente alors la demande formulée par les nouveaux demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Accepte la location aux nouveaux locataires à compter du 14 mars 2020 de l'appartement communal au-dessus de la cantine.

-Fixe le montant mensuel du loyer à 350 €, payable d'avance (le 5 de chaque mois) à la Trésorerie – 24600 RIBERAC. L'indice de référence des loyers applicable pour la révision du loyer sera celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 (indice 130.26 du 15/01/2020).

Les abonnements d'eau, d'électricité seront à la charge du locataire.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères fera l'objet d'un recouvrement annuel.

-Demande le versement d'une caution représentant un mois de loyer soit 350 €

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment le bail à intervenir.

**10. Questions diverses :**

A/ Préparation et organisation du bureau pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 de 8 h à 18 h

Ce point sera traité très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.